



# Arrêté du maire

## Arrêté temporaire de circulation

2022/37

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **03 NOVEMBRE 2022**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 ; L2213-2.

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu les travaux urgents pour reprise d'un fossé rue de Saint-Maurice à SAINT-ROBERT, au niveau du lagunage, en limite de la commune d'Ayen qui seront réalisés par l'entreprise Freyssinet Laligand BTP.

Considérant que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

### ARRETE

**Article 1 :** Le 4 novembre 2022 l'entreprise Freyssinet Laligand BTP est autorisée à occuper le domaine public à Saint-Robert, rue de Saint-Maurice à SAINT-ROBERT, au niveau du lagunage, en limite de la commune d'Ayen, pour réaliser des travaux de voirie.

**Article 2 :** Le 4 novembre 2022, la rue de Saint-Maurice sur le territoire de la commune de Saint-Robert, pourra être interdite à la circulation pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise Freyssinet Laligand BTP.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à M. le commandant de gendarmerie d'Objat.

Le Maire,  
Claude ACHARD,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "CA", is written over the official stamp.

